



Mairie de Chanteuges
12, route du Haut-Allier
43300 Chanteuges
Tél. : 04 71 74 02 87
mairie.chanteuges@wanadoo.fr
www.chanteuges.fr

Date de l'arrêté : 24/06/2025
Circulation alternée pour
remplacement de poteau électrique
route du haut allier.

République Française
Département : HAUTE-LOIRE
Arrondissement : Brioude
Commune : CHANTEUGES

ARRÊTÉ n° AP 2025/04

PORTANT SUR LA CIRCULATION ALTERNÉE PROVISOIRE ROUTE DU HAUT ALLIER

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L2213-6 ;
VU le code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant que « l'Entreprise Electrique » doit procéder au changement d'un poteau accidenté, la circulation à cette endroit, route du haut allier, doit être alternée provisoirement,

Mme la Maire de Chanteuges

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

« L'Entreprise Electrique », est autorisée à entreprendre des travaux « route du haut allier » nécessitant la circulation en alternat du mercredi 25 juin au vendredi 27 juin 2025.

Article 2 - Prescription techniques particulières

L'entreprise est tenue à la mise en place d'une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores de jour comme de nuit.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise signale et matérialise son chantier conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Elle est tenue de prendre toutes les dispositions pour éviter tout risque d'accident (cônes, panneaux en amont et aval du site d'intervention...).

Article 4 - Fin de travaux

L'entreprise est tenue de maintenir les lieux en bon état.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui peuvent résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation n'est pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire est mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substitue à lui. Les frais de cette intervention sont à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 6 – Formalité d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme.

Article 7 – Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 8 – Mme la Maire et le pétitionnaire sont chargés, chacun, de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché et transmis également à la Gendarmerie Nationale et au « pôle départemental » de la RD 585.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Chanteuges, le 24/06/2025

Mme la Maire,
Sandrine ROUX

